METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORTAU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 20518

Approbation de l'avenant 1 à la convention de fonds deconcours pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public de la Voirie sous compétence métropolitaine surle territoire de la commune de Marseille

En l'absence de transfert de charges sur la compétence éclairage public validé par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), l'exécution de ces opérations d'investissement doit être budgétairement neutre pour la Métropole. A cet effet,est mis en place un mécanisme de compensation via fonds de concours (objet de la présente convention) et minoration de l'attribution de compensation (via une convention de maitrise d'ouvrage dédiée) entre les deux collectivités.

Ainsi, dans le cadre d'une convention n°Z210817COV approuvée par délibération n° URBA 015-9993/21/BM du 4 juin 2021, un fonds de concours a été acté entre les deux collectivités afin de permettre une poursuite des investissements et la modernisation du réseau d'éclairage public métropolitain en prenant en compte l'évolution des investissements de la commune concernant notamment l'année 2021.
.

Le présent avenant vient réajuster les montants financiers de la convention de fonds de concours n°Z210817COV pour l'exécution de ces opérations de travaux sur l'éclairage public métropolitain concernant l'année 2022. Dans le cadre de celui-ci, il convient désormais de prendre en charge une nouvelle opération intitulée « Mise en sécurité des armoires de commande ».

Désormais le coût global des travaux est estimé à 27 908 825 euros TTC (en lieu et placedes 17 108 825 euros TTC prévus dans la convention de fonds de concours passée en 2021).

La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes net des subventions dans la limite de 11 291 569 euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ **Séance du 30 juin 2022**

16227

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention de fonds de concours pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public de la Voirie sous compétence métropolitaine surle territoire de la commune de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par convention de maitrise d'ouvrage déléguée n°Z200006COV, la commune de Marseille, agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, réalise actuellement les opérations d'investissements suivantes :

- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 1/7
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 2/3
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 4/5
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 6/8
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 9/10
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 11/12
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 13/14
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 15/16
- DT/DICT Géoréférencement réseaux d'éclairage
- Déploiement horloges astronomiques
- Réfection éclairage Boulevard Michelet
- Réfection éclairage Cours Julien
- Réfection éclairage Boulevard Romain Rolland
- Réfection éclairage secteur Loubon/National/Belle de mai
- Réfection éclairage Corniche Kennedy T2
- Réfection éclairage Cours Honoré Estienne d'Orves
- Enfouissement réseaux les Goudes
- Travaux de modernisation et requalification du parc d'éclairage
- Escalier Saint Charles

En l'absence de transfert de charges sur la compétence éclairage public validé par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), l'exécution de ces opérations d'investissement doit être budgétairement neutre pour la Métropole. A cet effet, est mis en place unmécanisme de compensation via fonds de concours (objet de la présente convention) et minorationde l'attribution de compensation (via une convention de maitrise d'ouvrage dédiée) entre les deux collectivités.

Ainsi, dans le cadre d'une convention n°Z210817COV approuvée par délibération n° URBA 015-9993/21/BM du 4 juin 2021, un fonds de concours a été acté entre les deux collectivités afin de permettre une poursuite des investissements et la modernisation du réseau d'éclairage public métropolitain en prenant en compte l'évolution des investissements de la commune concernant notamment l'année 2021.

Le présent avenant vient réajuster les montants financiers de la convention de fonds de concours

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

n°Z210817COV pour l'exécution de ces opérations de travaux sur l'éclairage public métropolitain concernant l'année 2022. Dans le cadre de celui-ci, il convient désormais de prendre en charge une nouvelle opération intitulée « Mise en sécurité des armoires de commande ».

Désormais le coût global des travaux est estimé à 27 908 825 euros TTC (en lieu et place des17 108 825 euros TTC prévus dans la convention de fonds de concours passée en 2021).

La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes net des subventions dans la limite de 11 291 569 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de laRépublique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 015-9993/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,Considérant

- Qu'il convient de réajuster les montants financiers de la convention de fonds de concours n°Z210817COVpour l'année 2022.
- Qu'il convient désormais de prendre en charge une nouvelle opération intitulée « Mise en sécurité des armoires de commande »

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public de la voirie sous compétence métropolitaine sur le territoirede la commune de Marseille, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Avenant n°1 à la Convention Z210817COV de Fonds de Concours pour les travaux concernant le réseau d'éclairagepublic de la Voirie sous compétence métropolitaine sur le territoire de la commune de Marseille

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, ou son représentant, dûment habilitée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 30 juin 2022

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part

Et,

La commune de Marseille

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Quai du Port, 13002 MARSEILLE

Représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° en date du

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

PREAMBULE

Par convention de maitrise d'ouvrage déléguée n°Z200006COV, la commune de Marseille, agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, réalise actuellement les opérations d'investissements suivantes :

- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 1/7
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 2/3
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 4/5
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 6/8
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 9/10
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 11/12
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 13/14
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 15/16
- DT/DICT Géoréférencement réseaux d'éclairage
- Déploiement horloges astronomiques
- Réfection éclairage Boulevard Michelet
- Réfection éclairage Cours Julien
- Réfection éclairage Boulevard Romain Rolland
- Réfection éclairage secteur Loubon/National/Belle de mai
- Réfection éclairage Corniche Kennedy T2
- Réfection éclairage Cours Honoré Estienne d'Orves
- Enfouissement réseaux les Goudes
- Travaux de modernisation et requalification du parc d'éclairage
- Escalier Saint Charles

En l'absence de transfert de charges sur la compétence éclairage public validé par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), l'exécution de ces opérations d'investissement doit être budgétairement neutre pour la Métropole. A cet effet,est mis en place un mécanisme de compensation via fonds de concours (objet de la présenteconvention) et minoration de l'attribution de compensation (via une convention de maitrise d'ouvrage dédiée) entre les deux collectivités.

Ainsi, dans le cadre d'une convention n°Z210817COV approuvée par délibération n° URBA 015-9993/21/BM du 4 juin 2021, un fonds de concours a été acté entre les deux collectivités afin de permettre une poursuite des investissements et la modernisation du réseau d'éclairage public métropolitain en prenant en compte l'évolution des investissements de la commune concernant notamment l'année 2021.

Le présent avenant vient réajuster les montants financiers de la convention de fonds de concours n°Z210817COV pour l'exécution de ces opérations de travaux sur l'éclairage public métropolitain concernant l'année 2022. Dans le cadre de celui-ci, il convient désormais de prendre en charge une nouvelle opération intitulée « Mise en sécurité des armoires de commande ».

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de réajuster les montants financiers de la convention n° Z210817COV et de prévoir le montant du fonds de concours dont sera redevable la communede Marseille sur les dépenses d'investissements prises en charge par la Métropole concernant l'éclairage public métropolitain pour l'année 2022.

Article 2 : Modalités budgétaires et financières

L'article 2 est modifié comme suit :

« Article 2 – Coût des travaux et financement

2.1 Coût prévisionnel de l'opération

*Le coût global des travaux est estimé à **27 908 825 euros TTC soit 23 257 354 euros HT***

Le tableau suivant détaille la programmation prévisionnelle des dépenses d'équipement :

Année d'exécution des travaux d'investissement	*Montant (arrondi) du dépenses prévisionnelles associées, en € HT*
Année 1 - 2020	***4 792 830***
Année 2 - 2021	***7 607 654***
Année 3 - 2022	***10 255 960***

Subventions CD13	***674 217***

Coût prévisionnel net de subventions	**22 656 444**

2.2 Financement prévisionnel

*La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes net de subventions défini à l'article 2.1, et dans la limite de **11 291 569 euros**. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Marseille s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.*

Le tableau suivant détaille le décompte prévisionnel indicatif des appels de fonds :

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Année d'exécution des travaux d'investissement	*Montant de dépenses prévisionnelles associées, en € HT*	*Subventions CD13*	*Montant du Fonds de Concours En € HT*
Année 1 - 2020	***4 792 830***		**2 388 885**
Année 2 - 2021	***7 607 654***		**3 791 875**
Année 3 - 2022	***10 255 960***	***674 217***	**5 110 808**
TOTAL en € HT	**23 330 661**	***674 217***	**11 291 569**

A ce stade, le plan de financement comporte deux subventions :

- *Réfection éclairage Corniche Kennedy T2 : 431 667 €.*
- *Enfouissement réseaux les Goudes : 242 550 €*

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux.

En cas de modification du plan de financement résultant notamment de l'octroi d'une subvention par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ou en cas de décalage dans l'exécution des travaux, les montants et la programmation de la participation de la Communeseront réajustés par voie d'avenant.

Le fonds de concours, dont le montant définitif sera proportionnel aux demandes de remboursement de la commune, sera appelé en fin d'opération.

Article 3 : Financement prévisionnel des opérations :

L'annexe de la convention initiale est modifiée et remplacée par l'annexe du présent avenant.

Article 4 : Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à ……..
Le ……

Pour la Métropole
Aix-Marseille Provence

Martine VASSAL

Fait à ……..
Le ……

Pour la Commune de Marseille

Benoit PAYAN

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Total dépenses TTC prévisionnel	**0 €**	**5 733 325 €**	**9 100 500 €**	**13 075 000 €**	**0 €**	**0 €**	**27 908 825 €**
Financement							
Métropole	0 €	4 792 830 €	7 607 654 €	10 255 960 €	0 €	0 €	22 656 444 €
CD 13	0 €	0 €	0 €	674 217 €	0 €	0 €	674 217 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	940 495 €	1 492 846 €	2 144 823 €	4 578 164 €
Total	**0 €**	**4 792 830 €**	**7 607 654 €**	**11 870 672 €**	**1 492 846 €**	**2 144 823 €**	**27 908 825 €**
Compensation communale							
Attribution de compensation	0 €	2 403 945 €	3 815 779 €	5 145 152 €	0 €	0 €	11 364 876 €
Fonds de concours	0 €	2 388 885 €	3 791 875 €	5 110 808 €	0 €	0 €	11 291 569 €
Total	**0 €**	**4 792 830 €**	**7 607 654 €**	**10 255 960 €**	**0 €**	**0 €**	**22 656 444 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022